

T(M5 KARATE

Style SHOTOKAN

Salle des Arts Martiaux Stade Surcouf

PHOTO

Obligatoire à la première inscription

48 bis rue Louis Plana 31500 Toulouse

http://tcmskarate.fr	ICHE D'INSCRIPTION Saison 20 – 20	tcms.karate@orange.fr				
ECRIRE EN LETTRES CAPITALES – MERCI !						
NOM						
PRENOM						
DATE DE NAISSANCE	(JJ/MM/A/	AAA)				
ADRESSE						
VILLE						
CODE POSTAL	Fixe	Mobile				
Numéro de téléphone des personnes prévenir en cas d'urgence	à ''^c					
Adresse e-mail						
Parent Agent S.N.C.F. / Agent S.N.C.F	Oui Non					
	ESPACE RESERVE AU T.C.M.S. KARATE – NE PAS REMPLII	R				
N° LICENCE						
CATEGORIE						
GRADE						
POIDS	Kg					
Certificat Médical obligatoire	oui non					
Autorisation parentale	oui non	Mode de paiement				
Attestation « Droit Image »	oui non	1 Fois 3 Fois				
Extrait Règlement Intérieur T.C.M.S.	oui non	Espèces				
Extrait Règlement Intérieur Section	oui non	Chèques				
Photo	oui non					
Enveloppe affranchie	oui non					



T(M5 KARATE

Style SHOTOKAN

Salle des Arts Martiaux Stade Surcouf

48 bis rue Louis Plana 31500 Toulouse

http://tcmskarate.fr

AUTORISATION PARENTALE Saison 20

- 20

tcms.karate@orange.fr

ECRIRE EN LETTRES CAPITALES – MERCI !						
NOM						
Je soussigné						
PRENOM						
PERE DE TUTEUR DE						
NOM DE L'ENFANT						
PRENOM DE L'ENFANT						
autorise MON FILS MA FILLE à adhérer au TCMS Karaté.						
Autorise, en mon absence, l'éducateur et les responsables du club à prendre, avec l'accord du corps médical, toutes les dispositions qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt de l'enfant, en cas d'accident survenu lors d'un entraînement ou d'une rencontre sportive.						
Mon fils Ma fille s'engage à respecter le règlement de la section karaté et à se conformer aux horaires d'entraînement et de compétition qui lui seront indiqués par l'éducateur et/ou les dirigeants.						
Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé » Toulouse le : / / 20						



*Cocher la case utile

T(M5 KARATE

Style SHOTOKAN

Salle des Arts Martiaux Stade Surcouf

48 bis rue Louis Plana 31500 Toulouse

http://tcmskarate.fr	DROIT DE L'IMAGE	Saison 20	- 20	tcms.karat	e@orange.fr
Je soussigné :	NOM				
	PRENOM				
Adhérent au TCMS Kai	raté *				
Représentant légal de l'enfant(s)*	(s)				
figurer / mon (et/ou) utilisés sur le site inte	te attestation, que les phot) mes enfants et des men ernet du club TCMS Karaté tualité de la section TCMS	nbres de ma (<u>http://tcms</u>	famille po <mark>karate.fr</mark>) e	urraient figure et sur support p	r, puissent être
		Fait à Toul	louse le :	Lu et A	pprouvé :
		/ /	/20		



Toulouse Cheminots Marengo Sports Union Sportive des Cheminots de France



T.C.M.S.

Extrait du Règlement intérieur du TCMS Omnisports

« Article 22

Le Président de chaque Section doit informer les parents des enfants fréquentant les écoles de sport et participant aux activités sportives organisées par la section de bien vouloir venir chercher le ou les enfants auprès de cet éducateur en fin de séance.

Le Comité de Direction du TCMS omnisports et les Présidents des sections concernées déclinent toutes responsabilités dans le cas où ces dispositions obligatoires ne seraient pas respectées.

Une copie de cet article doit être remis aux parents contre émargement lors de l'inscription ».

- Partie à donne	r aux parents		
*	}<	K	XX
- Partie conservé	e par le TCMS		
Nor	n	Prénom	
avoir pris conna	issance de l'articl	le 22 du règlement intérieur du TCMS O	mnisports ci-dessus.
Je m'engage à le f	aire respecter dans	s son contenu, pendant toute la durée de l'	'inscription de mon enfant au TCMS
Nom		Prénom	
Date de naissance	(JJ/MM/AAAA)	Lieu de naissance	
A Toulouse le	/ / 20	Signature des parents ou du Ren	résentant légal



Règlement intérieur de la section Karaté du TCMS

Général:

Dans chaque organisation (Travail, administration, écoles, lycées, collèges, clubs sportifs ou non, ...), les règlements valent.

Construits avec l'expérience ou l'histoire d'un club, ils aident à créer un entourage pour réaliser les objectifs. Respecter le règlement prévient les frictions, les mécontentements et contribue à une ambiance agréable nécessaire à la formation d'un karatéka solide.

Les règles suivantes valent au sein de la section Karaté du TCMS. Chaque personne qui s'entraîne dans cette section est tenue de respecter ces règles. Si des questions se posent ou si des problèmes sont rencontrés, s'adresser à l'instructeur ou aux membres du bureau de la section qui restent à votre disposition pour une réponse claire et unique.

L'ordre dans la responsabilité et l'autorité :

L'ordre concernant la responsabilité et l'autorité du karatéka lors d'activités au sein de l'école est comme suit (dans l'ordre l'importance) :

- selon le grade,
- selon l'ancienneté du grade,
- selon l'ancienneté en tant que membre du club,
- selon l'âge.

La responsabilité de l'instructeur prend cours lors du salut de début de cours et finit lors du salut de fin de cours.

Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après le salut traditionnel. Si un enfant doit quitter le cours plus tôt que prévu dans l'horaire du cours, ce sont les parents qui doivent donner cette indication aux instructeurs et non les enfants. L'enfant restera dans le dojo jusqu'à ce qu'un parent se présente pour quitter l'enceinte de la salle avec lui.

Le karatéka qui se soustrait à la surveillance directe du chargé de cours (par exemple de quitter même temporairement l'espace d'entraînement), décharge l'instructeur de la responsabilité concernant ses actes commis dans l'enceinte de la salle ou en dehors de celle-ci.

La salle (dojo) se trouvant dans un bâtiment multidisciplinaire, le club ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol dans le dojo ou dans le vestiaire.

Recommandations générales au karatéka:

La tenue vestimentaire ne doit jamais être négligée. Le karategi (kimono) doit être propre.

Les karatekas féminines, toutes catégories confondues, ont l'obligation faite par le règlement de la F.F.K.D.A. de porter un T-shirt blanc uni sous le karategi.

Les manches de la veste ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins la moitié de l'avant-bras.

Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir au moins les trois-quarts du tibia.

- Il est important de rajuster son karategi (kimono) de temps à autre au cours de l'entraînement et il est inévitable de le faire avant chaque salut.
- Le nœud de ceinture doit être fait correctement.
- Les bijoux doivent être enlevés, et les cheveux attachés en arrière avant que l'entraînement commence.
- Les sacs de sports sont rangés dans la salle de façon à ne pas gêner les entraînements.
- Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.
- Les téléphones portables et autres mobiles et consoles de jeux éteints.

Hygiène:

Quelques principes à suivre pour le bien-être de tous lors des entraînements.

- Les ongles doivent être coupés, c'est une question d'hygiène et de sécurité.
- Les vestiaires doivent être quittés dans l'état ou vous les avez trouvés : propres. (En cas de doute, appelez le professeur ou un membre du bureau).
- Le dojo est interdit au port de chaussures de ville ; prévoir des « zooris » (tongs, claquettes).
- Il est interdit de fumer ou de manger dans le dojo ou les vestiaires.
- Les blessures doivent être soignées immédiatement pour prévenir la contamination des plaies et éviter une éventuelle infection.
- Les vieilles blessures doivent être soignées et protégées avant l'entraînement.

Discipline:

Les entraînements doivent être suivis régulièrement (un minimum d'un entraînement par semaine, sauf lors de maladie ou de mission professionnelle). Le fait de ne pas remplir ces conditions peuvent être une raison de refuser la participation du pratiquant à l'examen de grade (kyu).

A chaque début de cours, l'élève se présente spontanément à la table du chargé de cours pour enregistrer sa présence et se mettre en ordre de cotisation.

NB: La cotisation est annuelle et non remboursable; toutefois dans les cas justifiés suivants, maladie de longue durée, déménagement dans une autre ville, accident, mutation, survenant pendant la saison commencée le prorata restant sera restitué.

Les pratiquants doivent, par politesse envers le professeur et les autres élèves, respecter les horaires des cours. Tout manquement à la politesse ou comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les cours ou dans les vestiaires seront sanctionnés par un avertissement verbal.

L'instructeur se réserve le droit d'exclure un élève du cours en cas d'avertissements répétés. La sanction de suspension de cours ne donne droit à aucun remboursement des cotisations versées.

Organisation des fêtes de la section :

Traditionnellement, la section organise des fêtes dont, pour certaines, un acompte participatif peut être exigé lors de l'inscription des participants dans le but d'éviter des inscriptions « fantaisistes » préjudiciables au bon déroulement des comptes de la section.

NB : Cet acompte ne sera pas restitué en cas de défection non justifiée, sans motif valable ; se reporter au NB du paragraphe « Discipline ».

Chaque membre de la section Karaté du TCMS est sensé connaître le présent règlement intérieur et déclare être d'accord avec celui-ci.

PARTIE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

	Page 3 sur 3						
X							
PARTIE CONSERVEE PAR LA SECTION KARATE DU TCMS (A remplir, dater et à signer avant sa remise par l'	'adhérent).						
Je soussigné,							
NOM							
PRENOM							
avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section karaté du TCMS ci-dessus. Je m'engage à le respecter dans son contenu pendant toute la durée de mon inscription à la section	on karaté						
du TCMS.	, narace						
Je m'engage à le faire respecter dans son contenu pendant toute la durée de l'inscription de mon (mes) enfant(s) inscrit(s) à la section karaté du TCMS.							
Signature de l'adhérent ou Signature des parents							
« LU ET APPROUVE »							
TOULOUSE LE :							
/ /20							